



Auto entrepreneur en dette que dois je faire? merci de votre aide

Par **dada69300**, le **13/06/2012** à **15:17**

Bonjour à tous,

je suis auto entrepreneur depuis deux ans mais mon entreprise n'a pas eu le succès que j'espérais donc je vous explique un peu la situation j'ai vraiment besoin de vos conseils!

J'ai créer un site internet et j'ai signé un contrat de référencement pendant 1 an pour 5000 euros il y a deux mois malheureusement j'ai bien peur de m'être fait arnaquer car ils ne m'apportent pas les clients qu'ils me promettaient! J'ai donc payer juste le premier mois et fais opposition au prélèvement mais a présent ils me demandent le paiement de l'année donc des 5000 euros.

J'ai également des frais de ventes a hauteur de 1500 euros sur un site de vente aux enchères.

J'ai donc 6500 euros de dette et je ne sais pas quoi faire je suis actuellement en cdi je touche 1200 euros net par mois j'ai une pension alimentaire pour mon fisl de 2 ans, je suis locataire et mon compte est a - 1600 euros.

Que puis je faire svp pour me sortir de cette situation dramatique?

Merci de vos conseils!

David

Par **alterego**, le **13/06/2012** à **17:38**

Bonjour,

Vous devez établir une "Déclaration de cessation des paiements d'un auto-entrepreneur - Demande d'ouverture de redressement judiciaire / liquidation judiciaire".

Vous pouvez retirer les imprimés de demandes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou les télécharger avec la notice sur Internet et les déposer au plus tôt.

Ne tardez pas

Cordialement

Par **dada69300**, le **14/06/2012** à **00:16**

Bonjour et merci de votre réponse!

Je pense faire une liquidation comme vous me conseillez mais avant j'aimerais avoir plus d'infos.

En fait c'était un contrat pour un an avec prélèvement tous les mois vu que j'ai fait opposition aux prélèvements ils me demande la totalité du contrat. J'ai reçu un recommandé avec AR il y a deux semaines.

Si je ne peux pas l'annuler que se passera t'il? JE pense que je vais recevoir lettre de huissier non? apres quelle est la procedure?

Dois je plutot liquider l'entreprise ou l'arreter pour faire un dossier de surendettement?

Merci vraiment de votre aide!

David

Par **alterego**, le **14/06/2012** à **09:55**

Bonjour,

La Commission de surendettement ne s'adresse qu'aux **particuliers surendettés**, quant aux professionnels ils relèvent du Tribunal de Commerce.

Vous devriez bien relire le contrat qui vous lie au site de référencement ou le faire lire à un professionnel près de chez vous.

L'important est aussi de savoir à quel titre, pour quel besoin, vous avez souscrit ce contrat.

Cordialement

Par **DEc**, le **24/08/2012** à **11:40**

Vous devez déclarer la cessation des paiements de votre auto-entreprise. La procédure est expliquée ici : http://www.assistant-juridique.fr/cessation_paiements_autoentrepreneur.jsp